

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

[Traduction]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le président du Conseil privé n'a pas oublié quelque chose. Ne voudrait-il pas proposer la première lecture du bill au nom de son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, afin de nous permettre de l'adopter le plus rapidement possible?

**L'hon. M. MacEachen:** Je le présenterai volontiers au nom du ministre. J'étais en conversation avec mon honorable ami et, malheureusement, j'ai oublié.

\* \* \*

## LA LOI SUR LES PENSIONS

MESURE TENDANT À ACCROÎTRE LE NOMBRE DE COMMISSAIRES ET DE COMMISSAIRES AD HOC

**L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants)** demande la permission de déposer le bill n° 215, tendant à modifier la loi sur les pensions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES TITRES ET QUALITÉS DES CONSEILLERS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question n° 12—**M. Marshall:**

Quels sont les titres et qualités des conseillers de la main-d'œuvre qui sont au service des chômeurs?

[Français]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Diplôme universitaire ou formation équivalente (diplôme d'études secondaires et bon nombre d'années d'expérience connexe); Aptitudes manifestes, démontrées par les antécédents professionnels, à s'acquiescer des fonctions de conseiller; Connaissances générales de la Loi, Règlements et Programmes ayant trait aux fonctions; Aptitude à communiquer efficacement, de vive voix et par écrit; Aptitude à établir et à maintenir de bonnes relations de travail avec le personnel du ministère

et avec le grand public; Aptitude à s'adapter à des conditions changeantes; Initiative, tact, discrétion, fermeté et don de persuasion. Les exigences linguistiques varient selon le lieu de travail et la nature du service que le titulaire doit fournir au public. On peut donc exiger que les titulaires possèdent les qualités requises en ce qui concerne la connaissance et l'usage de l'anglais ou du français, ou des deux langues.

## L'HYGIÈNE—LE COÛT PAR TÊTE D'HABITANT

[Traduction]

Question n° 78—**M. Rynard:**

1. Quel a été, du 1<sup>er</sup> janvier 1969 au 1<sup>er</sup> janvier 1970, le coût de l'hygiène par tête d'habitant dans chaque province?

2. Quel a été, du 1<sup>er</sup> janvier 1969 au 1<sup>er</sup> janvier 1970, le coût des soins hospitaliers par tête d'habitant dans chaque province?

3. Quel a été, du 1<sup>er</sup> janvier 1969 au 1<sup>er</sup> janvier 1970, le coût des soins médicaux par tête d'habitant dans chaque province?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Le coût des soins «per capita», du 1<sup>er</sup> janvier 1969 au 1<sup>er</sup> janvier 1970, comprend: les dépenses pour les soins psychiatriques, les soins antituberculeux et les soins hospitaliers non partageables, les dépenses pour les soins personnels non partageables, l'administration sanitaire, l'hygiène publique et l'hygiène générale. Les dépenses en immobilisations sont exclues.

Province	Coût per capita \$
Terre-Neuve	124.31
Île-du-Prince-Édouard	123.88
Nouvelle-Écosse	158.17
Nouveau-Brunswick	151.05
Québec	172.87
Ontario	202.58
Manitoba	178.05
Saskatchewan	163.15
Alberta	196.80
Colombie-Britannique	185.62
Yukon & Territoires du Nord-Ouest	128.50

2. Le coût estimatif courant des soins hospitaliers «per capita» pour chaque province, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1969 au 1<sup>er</sup> janvier 1970, s'établit comme suit:

Province	Coût per capita \$
Terre-Neuve	58.79
Île-du-Prince-Édouard	52.12
Nouvelle-Écosse	70.41
Nouveau-Brunswick	73.36
Québec	88.55
Ontario	84.62
Manitoba	72.04
Saskatchewan	76.71
Alberta	81.54
Colombie-Britannique	72.81
Territoires du Yukon	68.66
Territoires du Nord-Ouest	79.38